

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GÉRONCE DU 13 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le treize avril à 19 heures 00, le Conseil Municipal de GÉRONCE, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sur la convocation de Monsieur CONTOU-CARRÈRE Michel, Maire, affichée le 3 avril 2024 et transmise par voie électronique le même jour, et sous la présidence de ce dernier.

ÉTAIENT PRÉSENTS : CONTOU-CARRÈRE Michel, DUFAU Frédéric, PALAS Jérôme, ILLANDE Cathy, AGRAZ Joëlle, BAGOLLE Yvette, ADAM Jean Pascal, HAGET Catherine, LANNERETONNE Michel, AMESTOY Daniel

ÉTAIENT ABSENTS : BORDES Didier

Secrétaire de séance : AGRAZ Joëlle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- 1- Programme voirie 2024
- 2- Subvention aux associations (2ème partie)
- 3- Votes des taux des taxes communales
- 4- Vote du budget primitif 2024 budget principal de la commune
- 5- Vote du budget primitif 2024 budget annexe assainissement
- 6- Achat d'un terrain aux consorts RUIZ
- 7- Assainissement : convention NAIADE
- 8- Droit de préemption urbain
- 9- Adhésion et convention de partenariat avec radio Oloron
- 10- Débat sur le PADD du PLUi du Haut Béarn
- 11- Affaires diverses

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 28 février 2024 à l'unanimité.

1. DÉLIBÉRATION N°13042024/001 : Programme voirie 2024 demande de subvention au département

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les travaux de voirie 2024 porteront sur la sécurisation du chemin de Belacre (mise ne place d'enrochements) et la reprise de l'affaissement de la chaussée, la reprise du chemin Houndarède à divers endroit notamment au niveau du chemin de la Bourille pour un montant global estimé à 34 013.75 € HT.

Il précise que le nouveau règlement de soutien financier aux communes du conseil départemental prévoit une subvention à hauteur de 35% du montant HT des travaux de voirie par an pour la commune de Géronce dans la limite de 30 830 € HT de travaux hors révision.

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de voirie 2024 pour un montant total estimé à 34 013.75 € HT.

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention départementale pour les travaux de voirie 2024.

2. DÉLIBÉRATION N°13042024/002 : Subventions aux associations 2024

M. Le Maire rappelle que les subventions aux associations pour 2024 ont été attribuées lors du dernier conseil municipal du 28/02/2024. De nouvelles demandes sont depuis parvenues à la mairie qu'il convient d'étudier :

- AICA du Joos
- Cœur en liberté
- PGHM des Pyrénées-Atlantiques
- AFSEP (sclérose en plaque)

Considérant qu'il convient de procéder à la répartition de ces subventions,
Le Conseil Municipal après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

FIXE, pour 2024, la répartition des subventions aux diverses associations, comme suit :

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
AICA DU JOOS	200,00 €
CŒUR EN LIBERTÉ	100.00 €
PGHM des Pyrénées Atlantiques	200.00 €
AFSEP	100,00 €
TOTAL	600,00 €

3. DÉLIBÉRATION N°13042024/003 : VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2024

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 7.45 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 20.01%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 30.72%

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

4. DÉLIBÉRATION N°13042024/004 : Finances : Vote du budget primitif 2024 budget commune

Le Maire présente le budget 2024.

Il rappelle que le Conseil Municipal peut l'autoriser à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements de crédits font alors l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au contrôle de légalité. Cette décision doit également être notifiée au comptable et fait l'objet d'une information au Conseil Municipal lors de sa plus proche séance. Afin de faciliter la gestion de la Commune, il propose donc à l'assemblée de l'autoriser à procéder à de tels virements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2024 de la commune

Investissement :

Dépenses : 212 552.56 €

Recettes : 321 702.22 €

Fonctionnement :

Dépenses : 541 680.24 €

Recettes : 541 680.24 €

Pour rappel total budget :

Investissement :

Dépenses : 322 573.42 € (dont 110 020.86 € de RAR)

Recettes : 322 573.42 € (dont 871.20 € de RAR)

Fonctionnement :

Dépenses : 541 680.24 €

Recettes : 541 680.24 €

AUTORISE le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de chacune des sections dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée.

5. DÉLIBÉRATION N° 13042024/005 : Finances : Vote du budget primitif 2024 budget annexe assainissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE les propositions nouvelles du Budget primitif 2024 de la commune

Investissement :

Dépenses : 151 557.41 €

Recettes : 151 557.41 €

Fonctionnement :

Dépenses : 114 317.50 €

Recettes : 114 317.50 €

6. DÉLIBÉRATION N° 13042024/006 : Achat d'un terrain aux consorts RUIZ

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a acquis début 2023 une grange auprès des consorts PERE-LAPERNE.

Afin de pouvoir réhabiliter le bien sans causer de désagréments aux propriétaires ou locataires de la parcelle qui la jouxte, la Commune souhaite acquérir une partie de cette parcelle cadastrée section A n° 500, sur une superficie de 188 m².

Cette acquisition auprès des consorts RUIZ serait acceptée par ces derniers moyennant la somme de 20€ par m².

Comme condition à la présente vente, il a été convenu qu'aucune ouverture créée sur la façade Nord de cette grange ne pourra donner une vue directe sur la parcelle des consorts Ruiz

Il a également été convenu que les consorts RUIZ fassent signer un avenant au contrat de bail en cours sur cette parcelle, afin que les locataires soient bien informés de la diminution du terrain dont ils ont la jouissance.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section A n° 500, d'une superficie de 188m², auprès des consorts RUIZ, au prix de 3 760€ à la condition qu'aucune ouverture créée sur la façade Nord de cette grange ne pourra donner une vue directe sur la parcelle des consorts Ruiz.

PRECISE que les consorts RUIZ feront leur affaire personnelle de l'avenant à bail à faire signer aux locataires de cette parcelle, ce afin de garantir la Commune du droit de disposer du bien, à défaut de quoi la vente ne pourra pas être réalisée.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération.

7. CONVENTION NAIADE 2024

Point retiré de l'ordre du jour faute de document

8. DÉLIBÉRATION N°13042024/008 : Droit de préemption urbain

Le Maire ayant quitté la séance.

Le 1er adjoint expose que la Commune a reçu deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA) établies au nom de Mme Hélène CONTOU-CARRÈRE, épouse du Maire, qui propose de vendre deux terrains respectivement cadastrés section B parcelle 913 au prix de 42 000 € et section B parcelle 914 au prix de 40 000 €.

Il rappelle que par délibération en date du 3 juin 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice du droit de préemption urbain.

Compte tenu de la situation de conflit d'intérêts ainsi créée, il propose au Conseil municipal de retirer, pour cette affaire, la délégation consentie au Maire et de statuer lui-même sur la suite à donner à la réception de ces DIA.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du 1er adjoint et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE - de retirer, pour cette affaire, la délégation consentie au Maire en matière d'exercice du droit de préemption urbain,

- de renoncer à exercer le droit de préemption urbain dans le cadre des deux ventes susvisées.

CHARGE le 1er adjoint de signer les DIA et de les notifier, accompagnées de la présente délibération, à Maître FABRE, notaire en charge de la vente.

9. DÉLIBÉRATION N°13042024/009 : Adhésion radio Oloron et convention de partenariat

Le Maire a réintégré la séance et repris la présidence de l'assemblée. Il informe le conseil municipal que la radio associative Radio Oloron propose des conventions de partenariat aux collectivités afin de proposer leurs services pour mettre en lumière les activités et actualités de la commune à travers sa programmation et relayer les informations souhaitées par la commune via ses informations locales.

Une cotisation annuelle forfaitaire de 200€ est demandée en échange, en plus des 50 € d'adhésion annuelle à l'association.

Considérant que Radio Oloron contribue à faire connaître le village et à promouvoir les événements qui s'y déroulent,

Le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la radio associative Radio Oloron

ACCEPTE la convention de partenariat en annexe

PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tout document et acte relatifs à ce projet.

10. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DU HAUT BEARN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 7 juillet 2021, la CCHB a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de ses 48 communes.

Pour rappel, les objectifs fixés par cette délibération ont pour objet de traduire le projet de territoire repris par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) dans un rapport de compatibilité :

I. Faire de nos paysages, nos espaces naturels et agricoles, et notre environnement, un socle majeur de notre attractivité

II. S'appuyer sur notre fonctionnement territorial pour répondre aux besoins des populations

III. Adapter nos villes et villages aux défis contemporains et évolutions des modes de vies

Ces objectifs se traduisent dans 4 axes d'orientations générales du projet d'aménagement et de gestion durables :

AXE 1 : RETROUVER UNE DYNAMIQUE DÉMOGRAPHIQUE EN S'APPUYANT SUR LE FONCTIONNEMENT TERRITORIAL

- FAVORISER LA RELANCE DEMOGRAPHIQUE EN SOUTENANT LA PRODUCTION DE LOGEMENTS PERMANENTS

- UN DEVELOPPEMENT URBAIN PRINCIPALEMENT AXE SUR LA REVITALISATION DES CŒURS DE BOURGS

- MAINTENIR UNE OFFRE DE SERVICES ET D'EQUIPEMENTS DE PROXIMITE DANS LES BASSINS DE VIE REpondant AUX BESOINS QUOTIDIENS DES HABITANTS ET DES VISITEURS

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES SOCLES DU TERRITOIRE

- UN TISSU ECONOMIQUE IDENTITAIRE ET STRUCTUREL EXISTANT A CONSOLIDER

- FACILITER LA DIVERSIFICATION ET LA REPRISSE DES ACTIVITES AGRICOLES DANS UNE LOGIQUE DE PERENNISATION DES EXPLOITATIONS.

- UNE STRATEGIE TOURISTIQUE DIVERSIFIEE ET DURABLE

AXE 3 : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT NATUREL ET PAYSAGER ET REDUIRE LA VULNÉRABILITÉ DU TERRITOIRE FACE AUX RISQUES

- VALORISER LA PLURALITE DES PAYSAGES ET DES PATRIMOINES

- PRESERVER LA RICHESSE DES ESPACES NATURELS

- LES RISQUES

AXE 4 : UNE GESTION RAISONNÉE DES RESSOURCES DU TERRITOIRE

- ŒUVRER POUR LE DÉPLOIEMENT DU MIX ÉNERGÉTIQUE
- PRENDRE EN COMPTE LES CAPACITÉS DE LA RESSOURCE EN EAU DANS LE DÉVELOPPEMENT ENVISAGÉ
- ACCOMPAGNER L'ADAPTATION DU TERRITOIRE AUX EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE
- CONCILIER DÉVELOPPEMENT ET PRÉSERVATION DE LA RESSOURCE FONCIÈRE

Après un travail de co-construction entre les élus référents autour de 8 ateliers en bassin sur la définition des critères de répartition des logements et l'identification des projets communaux, 3 ateliers sur le foncier économique, 5 réunions de présentation en bassin de la première version du PADD et 4 Comités de Pilotage, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté en Assemblée Plénière de la CCHB le 1^{er} février 2024.

L'article L 153-12 du code de l'urbanisme demande à ce qu'« un débat (ait) lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, (...) au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. ».

Ce débat doit également se tenir au sein des conseils municipaux des communes membres et est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Au vu des observations formulées lors des débats tant en conseil communautaire que dans les conseils municipaux, un nouveau débat pourrait être organisé en tant que besoin.

A l'issue de ces débats, l'élaboration du PLUi va entrer dans l'écriture des pièces réglementaires (Orientations d'Aménagement et de Programmation, document graphique, règlement écrit). A cet effet, le bureau d'études, accompagné des agents du Pôle Urbanisme Habitat rencontreront les communes individuellement dès le printemps.

Après la présentation orale et vidéo du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, le Conseil Municipal :

DEBAT du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Le conseil municipal comprend l'importance de la loi Climat et Résilience mais regrette que son application impose aux élus locaux des décisions drastiques ne laissant aucune marge de manœuvre pour s'adapter à la réalité du terrain à l'échelle de la commune.

Par ailleurs la commune se situe sur un territoire qui connaît une expansion démographique et le conseil municipal regrette que cela ne soit pas pris en compte.

Enfin la commune s'est dotée d'un PLUi en novembre 2019 qui a déjà fortement réduit les zones constructibles et le conseil municipal ne comprend pas et n'accepte pas de devoir à nouveau faire des efforts à son sens injustifiés et de nature à créer des incompréhensions voire des tensions inutiles.

11. Affaires diverses

- M. le Maire rappelle la problématique déjà évoquée en conseil municipal des priorités à droite non respectées sur la route principale. Afin de pallier à ce problème de sécurité il a été décidé de l'installation de deux stops au niveau des intersections entre la route de Josbaig et la rue saint Laurent d'une part et la rue du Peyraguet d'autre part.

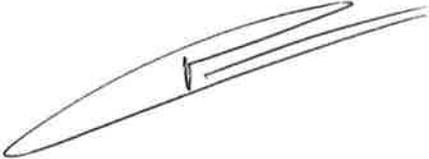
Aucune autre question n'étant soulevée la séance est close

COMMUNE DE GÉRONCE		
---------------------------	--	--

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°13042024/001 à N°13042024/009

Liste des membres présents :

- CONTOU-CARRÈRE Michel
- DUFAU Frédéric
- PALAS Jérôme
- BAGOLLE Yvette
- LANNERETONNE Michel
- AMESTOY Daniel
- AGRAZ Joëlle
- HAGET Catherine
- ADAM Jean Pascal
- ILLANDE Cathy

<p><u>Signature du Maire :</u></p> 	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
---	---

